

Autorité
de la concurrence



CHARENTES ALLIANCE – CHARENTE COOP

RÉSUMÉ DE L'OPÉRATION FOURNI PAR LES PARTIES

« L'opération notifiée consiste en une fusion des coopératives agricoles Charentes Alliance et Charente Coop.

Les secteurs économiques concernés par l'opération sont ceux de l'agrofourniture hors vignoble et destinée au vignoble ainsi que de l'alimentation animale, de la collecte et de la commercialisation des céréales, oléagineux et protéagineux et de la distribution grand public de produits de jardinage, bricolage et aménagements extérieurs. »

Conformément à l'article L. 430-3, l'Autorité de la concurrence met à la disposition du public les renseignements communiqués par les parties dans la section 1 f de l'annexe 4-3 précisant le contenu des dossiers de notification. Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement de la position de l'Autorité de la concurrence sur l'opération envisagée. L'Autorité ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.